

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 28 MAI 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ASSESTU DI UN CRUCIVIA TRÀ L'ANZIANA RT 29,  
L'ANZIANA RD 39 È U VIALE JEAN NICOLI NANTU À A  
CUMUNA DI CORTI**

**AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR  
ENTRE L'EX. ROUTE TERRITORIALE 20, L'EX. ROUTE  
DÉPARTEMENTALE 39 ET L'AVENUE JEAN NICOLI SUR  
LA COMMUNE DE CORTI**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse l'opération d'aménagement d'un giratoire en lieu et place de l'actuel carrefour à feux entre l'ex. Route Territoriale 20, l'ex. Route Départementale 39 et l'avenue Jean Nicoli sur la commune de Corti.

Le carrefour actuel est l'unique carrefour à feux de l'ex. RT 20. La gestion des feux est assurée par la commune de Corti.



*Vue générale du carrefour dans sa configuration actuel depuis l'ex RT20, sens d'Aiacciu vers Bastia*

Il dessert l'ex. RD 39 et l'avenue Jean Nicoli, et est situé dans l'agglomération de Corti.

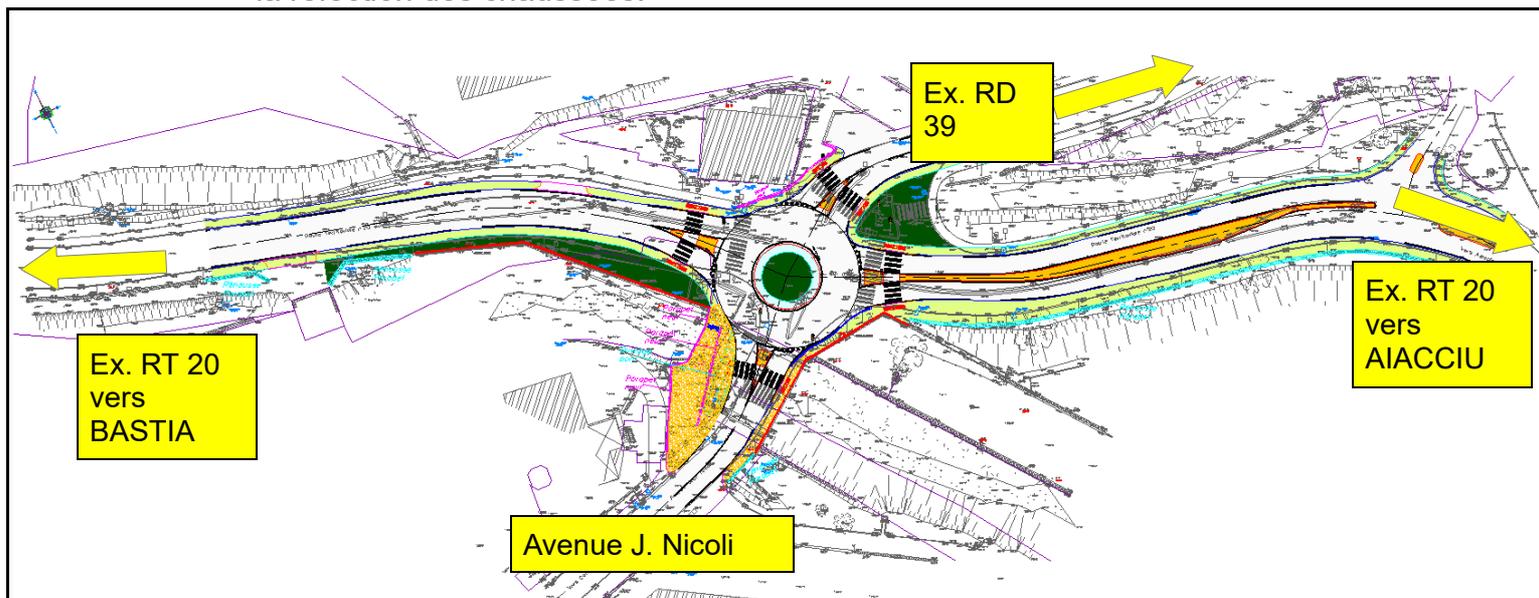
Le trafic est important, alimenté à la fois par les usagers en transit sur l'ex. RT 20, et par le flux des échanges entre la ville et l'ex. RD 39 qui devient progressivement, avec le développement de l'urbanisation dans le quartier du Fussadu, une nouvelle entrée d'agglomération.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement des Infrastructures de Transport 2017-2026 approuvé par l'Assemblée de Corse en avril 2017 prévoit la transformation de ce carrefour en giratoire d'ici à 2026. Un montant prévisionnel de 1,1 M€ avait été affecté à cette opération.

Depuis les études ont été affinées et ont permis de mieux définir et chiffrer l'aménagement, en concertation avec la commune de Corti.

L'aménagement comprend :

- l'élargissement de l'arrivée de l'avenue Jean Nicoli sur l'ex. RT 20, avec notamment l'élargissement de l'actuel pont franchissant le ruisseau d'Orta ;
- la construction du giratoire à l'emplacement actuel du carrefour ; le giratoire envisagé est le plus grand qu'il est possible de réaliser compte tenu de l'étroitesse des emprises, avec un rayon extérieur de 14 mètres, considéré comme suffisant du fait de son positionnement en milieu urbain ;
- la reprise de l'assainissement pluvial et de l'éclairage public ;
- la reprise des trottoirs et des cheminements piétons sur une longueur de 250 mètres le long de l'ex. RT 20 ;
- la réfection des chaussées.



Le montant prévisionnel de l'opération de travaux s'élève à 1 500 000 € HT soit 1 650 000 € TTC décomposés comme suit :

ÉLARGISSEMENT DU PONT SUR LE RUISSEAU D'ORTA, TERRASSEMENTS, AMÉNAGEMENTS DE TROTTOIRS, ET RÉSEAUX	1 079 145,50 €
RÉFECTION DES CHAUSSÉES	311 149,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	77 304,00 €
SIGNALISATION VERTICALE ET PEINTURES AU SOL	29 542,96 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>1 497 141,46 €</b>
<b>TOTAL GENERAL HT ARRONDI A</b>	<b>1 500 000,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 650 000,00 €</b>

L'opération, éligible au financement par l'excédent de Dotation de Continuité Territoriale, est financée par la Collectivité de Corse sur le programme 1132.

Une nouvelle opération est à créer.

S'agissant d'un aménagement en traversée d'agglomération, les travaux seront cofinancés par la commune et la Collectivité de Corse, sur la base d'une convention suivant les termes de la délibération n° 19/233 AC du 25 juillet 2019 approuvant les

nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

La participation financière de la commune de 30 % porte sur l'ensemble des travaux à l'exclusion de l'extension de l'ouvrage d'art, de la réalisation des chaussées et de la signalisation, conformément aux dispositions de la délibération susvisée.

En application de ces dispositions, la répartition financière est la suivante :

Collectivité de Corse :	<b>1 260 000 € HT</b>
Commune de Corti :	<b>240 000 € HT</b>

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'opération d'aménagement d'un giratoire entre l'ex. RT 20, l'ex. RD 39 et l'avenue Jean Nicoli sur la commune de Corti, pour un montant de 1 500 000 € HT, soit 1 650 000 € TTC.
- **D'AFFECTER** les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.
- **D'APPROUVER** la répartition financière suivante :

Collectivité de Corse	1 260 000 € HT
Commune de Corti	240 000 € HT
- **DE M'AUTORISER** à signer la convention relative à cet aménagement avec la commune de Corti.
- **DE M'AUTORISER** à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.